



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-15

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	29 Présents
● Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)	M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENS)
M Emmanuel BAUDART	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M. Yvon HUMBLOT	M Jean Philippe WOITIER
M. Jean SIMONIN	Mme Valérie WOITIER
M. J Pierre CORVISIER	Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)
M Jean Yves JONET	

Objet de la délibération :

BUDGET PRIMITIF 2024

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-15

Objet de la délibération :

BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du Débat des Orientations Budgétaires.

Les dépenses de personnel : Les dépenses de personnel pour 2024 sont estimées à 760 832€

Les charges à caractère général : Pour 248 325€, le chapitre 011 comprend à la fois les charges courantes (téléphone, énergie...) mais aussi des dépenses nouvelles (étude danger, entretien de la ZRDC, action de communication PAPI)

Les autres dépenses de fonctionnement : Les frais financiers sont composés des intérêt des emprunts 2021, 2022 et du prêt relai « TVA ». Les charges de gestion courantes ont intégrés le reversement d'une partie de la subvention « VTA » au jeune volontaire.

Les recettes de fonctionnement sont de deux ordres :

- Les subventions (Agence de l'eau, Fonds vert...)
- Les cotisations des adhérents de l'EPAMA. Pour les département et la Région, la cotisation est forfaitaire tandis que les cotisations des EPCI dépend d'un calcul précis :
 - 71% de la cotisation globale des EPCI seraient répartis entre tous ces EPCI, en utilisant la clé « 75% population / 25% surface de BV ».
 - Les 29% restants seraient à répartir uniquement entre les collectivités délégantes, toujours en utilisant le ratio « 75% population / 25 % surface du BV ».

	Taux de cotisation par commune	Taux de cotisation par EPCI	cotisation missions socles (71%)	cotisation délégations (29%)	COTISATION 2024
CA Ardennes Métropole	29,68%	44,56%	76 596 €	48 192 €	126 788 €
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	7,40%	11,10%	19 586 €	12 009 €	31 595 €
CC de l'Ouest Vosgien	7,82%	11,74%	20 706 €	12 696 €	39 402 €
CC Ardennes. Rives de Meuse	7,23%	10,85%	19 136 €	11 734 €	30 870 €
CC Aire à l'Argonne	0,49%	0,74%	1 302 €	798 €	2 100 €
CC du Sammiellois	2,98%	4,48%	7 900 €	4 892 €	12 744 €
CC Val de Meuse Voie Sacrée	2,81%	4,22%	7 444 €	4 564 €	12 009 €
CC Crêtes Préardennaises	3,25%	4,89%	8 619 €	5 285 €	13 904 €
CC Terre d'Eau	4,95%	7,43%	13 109 €	8 038 €	21 146 €
CC Argonne Meuse	0,79%		2 080 €		2 080 €
CC Pays de Colombey Sud Toulais	1,86%		4 921 €		4 921 €
CA de Longwy	14,29%		37 842 €		37 842 €
CC vosges côté sud ouest	1,47%		3 882 €		3 882 €
CC des Portes du Luxembourg	5,66%		14 991 €		14 991 €
SIAC	5,24%		13 867 €		13 867 €
cc STENAY	4,09%		10 824 €		10 824 €
Sous TOTAL EPCI	95,91%	100,00%	264 806 €	106 160 €	372 966 €
Département des Ardennes					41 736 €
Département de la Meuse					19 914 €
Département des Vosges					8 647 €
Département de Haute-Meuse					1 878 €
Région Grand Est					140 000 €
Sous TOTAL Dépt et Région					212 175 €
TOTAL GENERAL					585 141 €

Les recettes et des dépenses d'investissement :

La section d'investissement comprend :

- les investissements propres de l'établissement
- Les investissements confiés en délégation Gémapi (imputés en compte de tiers)

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- ***ADOPTÉ le budget primitif 2024, budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :***

- ***Section de fonctionnement : 1 244 400,65€***
- ***Section d'investissement dépenses : 25 810 009,92€***
- ***Section d'investissement recettes : 27 145 831,92€***



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

